

NOTIONS ET PRINCIPES DES ASSURANCES DE PATRIMOINE

Contrôle des connaissances : RC privée, immeubles et maître de l'ouvrage

Questions : RC privée

1. Quels est le cercle possible des personnes assurées ?

- Le preneur d'assurance (P.A.)
- La famille du P.A. vivant en ménage commun
- Autres personnes (employés de maison, enfants mineurs, animaux domestiques)
- Autres personnes selon CGA des compagnies

2. Quelle est la validité territoriale ?

Monde entier

3. En quelle qualité un assuré peut-il est tenu responsable ?

- Personne privée (particulier) pour son propre comportement
- Sportif, propriétaire d'arme ou de tireur
- Cycliste ou conducteur de mobylette
- Locataire d'un appartement, d'une maison, d'un appartement de vacances ou d'une chambre d'hôtel
- Personne incorporée dans l'armée suisse, la protection civile ou les sapeurs-pompiers
- Propriétaire d'une maison d'habitation, d'une résidence secondaire habitée par la personne elle-même (max 3 appartement et pas de locaux commerciaux)
- Employeur de personnel domestique
- Détenteur d'animaux
- Chef de famille
- Privé exerçant une activité accessoire
- Utilisateur, gardien ou transporteur d'objets confiés par des tiers

4. Quelles sont les exclusions ?

- Les propres dommages
- Les prétentions pour les dommages entre personnes compris dans une assurance familiale
- Les prétentions pour les dommages entre personnes faisant ménage commun
- Les prétentions en rapport avec l'activité indépendante ou l'activité professionnelle principale en tant que salarié (couvert par la RC d'entreprise)

5. Quelle est la différence entre la notion de responsabilité et les couvertures de l'assurance RC ?

L'assurance RC ne couvre pas TOUS nos actes. Exemples : Actes volontaires, crimes ou autres exclusions.

6. Quels sont les dommages assurés ?

Lésions corporelles : Blessures, mort et les coûts en résultant (frais de guérison, perte de gain, etc.)

Dommages matériels : Détérioration ou destruction de l'objet (frais de réparation, remboursement partiel ou indemnisation intégrale en cas de destruction totale ou de disparition de l'objet)

7. Quelle sont en général les sommes d'assurance garanties ?

3, 5 ou 10 millions.

8. Quels sont les prestations accordées ?

Prétentions fondées : L'assureur couvre le besoin pécuniaire de l'assuré s'il est responsable du dommage.

Prétentions infondées : L'assureur défend l'assuré des prétentions non fondées (PJ passive)

Questions : RC immeubles

9. Quelles sont les bases légales régissant cette assurance ?

L'art. 41 du CO, l'Art. 58 du CO et l'Art. 679 du Code Civil suisse

10. Quel est le cercle des personnes assurées ?

Le propriétaire de l'immeuble ou du bien foncier.

11. Quelle est la validité territoriale

Au lieu où se trouve l'immeuble ou le bien foncier

12. En quelle qualité un assuré peut-il est tenu responsable ?

- Propriétaire du bâtiment et des constructions érigées sur son terrain (Art. 58 CO)
- Propriétaire foncier (Art. 679 CCS)
- Pour les activités en rapport avec la propriété (Art. 41 CO)
- Pour les dommages imprévus et soudains causés à l'environnement

13. Quelles sont les exclusions ?

- Les propres dommages
- Les sinistres étant du domaine d'autres assurances Ex. Dommages causés par une voiture (RC voiture)

14. Quels sont les dommages assurés ?

Lésions corporelles : Blessures, mort et les coûts en résultant (frais de guérison, perte de gain, etc.)

Dommages matériels : Détérioration ou destruction de l'objet (frais de réparation, remboursement partiel ou indemnisation intégrale en cas de destruction totale ou de disparition de l'objet)

15. Quelle sont en général les sommes d'assurance garanties ?

3, 5 ou 10 millions.

16. Quels sont les prestations accordées ?

Prétentions fondées : L'assureur couvre le besoin pécuniaire de l'assuré s'il est responsable du dommage.

Prétentions infondées : L'assureur défend l'assuré des prétentions non fondées (PJ passive)

Questions : RC du maître de l'ouvrage

17. Quelles sont les types de travaux qui sont couverts ?

Les travaux de construction, de rénovation et de transformation

18. Quel est le cercle des personnes assurées ?

Le maître de l'ouvrage

Toutes les personnes engagées pour les travaux de construction

19. Quelle est la validité territoriale ?

Au lieu où se trouve le terrain à bâtir.

20. En quelle qualité un assuré peut-il est tenu responsable ?

- Propriétaire de l'ouvrage (RC Bâtiment et autres ouvrages)
- Propriétaire foncier (RC du propriétaire foncier)
- A titre personnel et pour les auxiliaires travaillant sur le chantier pour les fautes qu'ils commettent (Responsabilité aquilienne)
- Pour les dommages imprévus et soudains causés à l'environnement par un événement assuré

21. Quelles sont les exclusions ?

- Les propres dommages
- Les sinistres étant du domaine d'autres assurances Ex. Dommages causés par une voiture (RC voiture)
- Les préjudices purement patrimoniaux

Attention, il peut y avoir des changements des CGA d'une compagnie à l'autre.

22. Quelle sont en général les sommes d'assurance garanties ?

3, 4 ou 5 millions.

23. Comment se calcule la prime ?

La durée du contrat est limitée à la durée des travaux. La prime est donc une prime unique versée à la conclusion de l'assurance. La prime dépend de :

- Le montant du coût de la construction
- Le degré de danger que la construction fait courir au voisinage
- La somme garantie choisie
- La franchise choisie